

7 juillet 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} juillet 2022

Présents : **Bazoges-en-Pailers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Eric SALAÜN, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Fabienne BARBARIT, Emmanuel LOUINEAU, Jean-Pierre MALLARD pouvoir à Freddy RIFFAUD, Yannick MANDIN.

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 28

Quorum : 16

N° 170-22 – Retrait de la délégation du droit de préemption urbain sur un secteur d'intervention de l'EPF de la Vendée, commune de Chavagnes-en-Pailers

Considérant que la commune de Chavagnes-en-Pailers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'étude en vue de réaliser un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain sur l'îlot du Petit Séminaire, d'une surface de 21 305 m². Il s'agit de parcelles bâties et non bâties, situées en zone U.

Considérant que pour faciliter l'intervention de l'EPF de la Vendée sur cet îlot, il convient de retirer la délégation attribuée à la commune de Chavagnes-en-Pailers en matière de droit de préemption urbain sur les parcelles visées par la convention d'étude.

Considérant que les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Ilot	Section	n°
CHAVAGNES-EN-PAILLERS	Petit Séminaire	AC	416, 417, 419, 668

Vu le code de l'urbanisme et notamment,

- l'article L. 211-1 relatif à l'instauration du droit de préemption urbain,
- l'article L. 211-2 relatif aux compétences intercommunales en matière de droit de préemption urbain,
- l'article L. 213-3 relatif à la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°320-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, instaurant le droit de préemption urbain et sa délégation aux communes dans les zones U, UI, 1AU, 1AUI et 2AU du PLUiH,

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de la Vendée en date du 24 février 2022, approuvant la convention d'étude,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022/116 du 17 mars 2022 approuvant la convention d'étude, entre la Commune de Chavagnes-en-Pailers, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent – Les Essarts et l'Établissement Public Foncier de Vendée,

Vu la convention d'étude signée le 5 avril 2022 entre la commune de Chavagnes-en-Pailers, la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts et l'Établissement Public Foncier de la Vendée,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retirer préalablement la délégation attribuée à la commune Chavagnes-en-Pailliers en matière de droit de préemption urbain sur le secteur visé par la convention d'étude signée avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin de la convention et de leurs avenants éventuels.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer toute pièce nécessaire à cette mise en œuvre.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 18 juillet 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.